

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-337 du 18 novembre 2016

Décision modificative n° 2

De l'aménagement du territoire au développement des territoires, pour une politique des solidarités territoriales.

La nouvelle contractualisation avec le bloc intercommunal.

Livret 3.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204142.321	
Enveloppe	: AACO	
Autorisation de programme de l'exercice votée		1.900.000 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2017	380.000 €
	2018	380.000 €
	2019	380.000 €
	2020	380.000 €
	2021	380.000 €
Autorisation de programme affectée		30.400.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-03 du 8 janvier 2016

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-179 du 31 mars 2016

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-193 du 23 juin 2016

VU le lancement de la première conférence départementale des territoires le 6 juin 2016

VU le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU l'absence de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH et à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à la majorité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes du Livret 3 ci-annexé (annexe n° 1) spécifique au règlement d'intervention du Département dans le cadre de la nouvelle contractualisation consacrée aux Contrats de Projets Territoriaux avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

VOTE une autorisation de programme supplémentaire de 1.900.000 € en faveur des Contrats de Projets Territoriaux. L'autorisation de programme de 28.500.000 € affectée au titre des Contrats de Projets Territoriaux par délibération n° 16-193 du 23 juin 2016 est ainsi portée à 30.400.000 €.

AFFECTE l'autorisation de programme supplémentaire de 30.400.000 € au titre des Contrats de Projets Territoriaux au chapitre 917, article fonctionnel 74, nature 204142.321.

L'autorisation de programme globale de 30.400.000 € affectée au titre des Contrats de Projets Territoriaux est donc répartie comme suit :

- Mobilier, matériel, études : 1.425.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 74, nature 204141.311,
- Bâtiments et installations : 28.975.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 74, nature 204142.321,

MODIFIE en conséquence l'autorisation de programme globale de 80.100.000 € en faveur des Contrats de Territoires 2016-2020, votée par délibération n° 16-193 du 23 juin 2016. Cette autorisation de programme est ainsi portée à 82.000.000 €.

REPARTIT l'enveloppe financière de 30.400.000 € dédiée aux Contrats de Projets Territoriaux, entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, conformément aux critères de répartition proposés et à l'état présenté dans le document annexé (annexe 2) à la présente délibération.

APPROUVE les modifications apportées aux livrets 1 et 2 portant sur la nouvelle appellation des Contrats d' Objectifs Cantonaux, désormais nommés les Contrats de Projets Communaux. Il sera confié à la Commission Permanente le soin d'adopter et de formaliser administrativement l'intégralité de ces modifications dans le cadre de la mise en œuvre des productions écrites (livrets) liées à la nouvelle contractualisation.

Le Groupe Socialiste et Apparentés, 34 membres, vote « POUR »

Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 4 membres, vote « POUR »,

Le Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne », 12 membres, « S'ABSTIENT »

Annexe n° 2 à la délibération n° 16-337 du 18 novembre 2016.

REPARTITION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DES CONTRATS DE PROJETS TERRITORIAUX

Communauté d'agglomération le Grand Périgueux + Pays Vernois	3.947.493 €
Communauté d'agglomération Bergeracoise + Coteaux de Sigoulès	2.781.209 €
Communauté de communes Bastides Dordogne-Périgord	1.516.486 €
Communauté de communes Causses Rivières Périgord + Lanouaille	1 324 929 €
Communauté de communes Domme Villefranche du Périgord	1.153.378 €
Communauté de communes Dronne et Belle	1.374.412 €
Communauté de communes Isle Double Landais	1.323.796 €
Communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord	1.656.204 €
Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson	1.379.592 €
Communauté de communes du Mussidanais + Villamblard	1.256.269 €
Communauté de communes du Pays de Fenelon	1.246 236 €
Communauté de communes du Pays Ribéracois + Saint-Aulaye (1)	1.827.730 €
Communauté de communes du Pays Thibérien + Jumilhac	1.368.468 €
Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais + Hauts Périgord	1.420.998 €
Communauté de communes Portes Sud Périgord	1.372.650 €
Communauté de communes Sarlat Périgord Noir	1.306.847 €
Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	1.387.629 €
Communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	1.362.118 €
Communauté de communes de la Vallée de l'Homme	1.393.555 €

(1) Conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, dans un premier temps la dotation de cet ensemble sera ventilée sur la base des mêmes critères utilisés pour la répartition globale :

Communauté de communes du Pays Ribéracois et Saint-Aulaye

ENVELOPPE GLOBALE	1.827.730 €
ENVELOPPE 2017-2018	PAYS RIBERACOIS : 588.600 € PAYS DE SAINT-AULAYE : 325.265 €
ENVELOPPE 2019-2020	EPCI RIBERAC-ST AULAYE : 913.865 €